

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3347

AMENDEMENTprésenté par
M. Olive

ARTICLE 76**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le dispositif de lissage conjoncturel.

Toutes les institutions, dont la Cour des comptes, s'accordent sur la situation financière singulièrement critique des départements. Leurs budgets sont constitués pour près de 70 % de dépenses sociales non pilotables, ce qui réduit fortement leurs marges de manœuvre. Une ponction supérieure à la croissance des recettes accentuerait leur fragilité et conduirait à asphyxier leurs capacités d'action.

Si les moyens des départements continuaient d'être réduits, l'investissement serait la première variable d'ajustement, avec des conséquences directes sur les solidarités territoriales et l'aide aux communes pour leurs projets structurants. Or, la transition écologique exige des investissements massifs (rénovation thermique, renaturation, transports collectifs, etc.). Les besoins d'investissement des collectivités pour atteindre les objectifs climatiques sont estimés à 12 milliards d'euros par an.

Le dispositif actuel ne répond pas à l'objectif de responsabilisation des collectivités : il s'apparente à une ponction uniforme, sans tenir compte des efforts déjà réalisés par les collectivités vertueuses. Une approche individualisée est nécessaire pour éviter toute sur-péréquation et préserver l'équité entre territoires. Il convient également de prendre en compte la spécificité des dépenses sociales obligatoires (AIS) et le poids croissant des dépenses liées aux mineurs non accompagnés (MNA) et à l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans l'examen des trajectoires de dépenses.